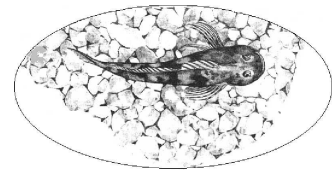


Association de Protection de la Rivière Ariège  
« Le Chabot »  
membre d'UMINATE et de FNE

Mairie de Varilhes  
09120 Varilhes



**Enquête publique :**  
**Demande d'autorisation de « chasses »**  
**au barrage de Riète sur l'Aston.**

---

L'association APRA « Le Chabot » note que la présente demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre d'opérations de vidanges et qu'elles sont à ce titre régies par la rubrique 2-6-2 du décret de nomenclature 93-743 du 29 Mars 1993 qui précise que « les vidanges périodiques des barrages de retenue dont la hauteur est supérieure à 10 mètres...font l'objet d'une autorisation valable deux ans ».

La demande présentée par l'exploitant EDF respecte le cadre réglementaire.

Cependant et partant du retour d'expérience des séries de vidanges déjà réalisées sur ce barrage, l'APRA « Le Chabot » s'interroge toujours sur les motivations réelles de l'exploitant et la justification conséquente de ces opérations.

**En effet :**

La demande d'autorisation affiche l'objectif de « maîtriser la sédimentation dans la retenue » et de « rétablir le transit des solides de l'amont vers l'aval », « devant permettre d'évacuer chaque année l'équivalent du volume annuel moyen qui se dépose dans la retenue », le tout avec une très faible incidence sur le milieu.

L'analyse des objectifs affichés par l'exploitant suppose que :

- **la sédimentation effective dans la retenue soit relativement importante pour nécessiter ce type d'opération.**

Comme nous l'avons déjà démontré, les vidanges antérieures réalisées confirment que ce ne semble pas être le cas puisque, au dire même de l'exploitant, en 1996, la sédimentation était estimée au total (donc depuis la mise en service du barrage en 1956) à 5 000 m<sup>3</sup> soit une sédimentation de

moins de 1% de la capacité de la retenue (800 000 m<sup>3</sup>) ce qui, en 40 ans d'exploitation, reste très faible.

Les opérations passées confortent aussi ces chiffres puisque de 1994 à 2005, les matériaux évacués équivalent à un total de 1796 tonnes (p 13), soit environs 900m<sup>3</sup> en 11ans, moins de 100 M<sup>3</sup> de sédiments par an. A ce rythme la retenue aura perdu ¼ de sa capacité en 2 000 ans !!!

De fait, le barrage de Riète ne paraît pas véritablement exposé à un risque de colmatage puisque les cours d'eau du bassin versant (amont) sont soumis à des débits réservés largement insuffisants pour provoquer les phénomènes d'arrachage et de charriage courants qui font le « débit solide ».

Ces débits réservés sont tous actuellement très inférieurs au 1/10<sup>ème</sup> du module vers lequel pourtant ils auraient dus tendre, il en est ainsi pour l'Aston depuis Laparran, le Quioulès, Rieutort de Gascous, Coume de Jasse, et Guixel... Pour la plus grande part, l'eau circule en conduites forcées, et de fait, les épisodes de fortes eaux dans les lits naturels sont réduits de façon excessive. Seule une très petite partie du bassin versant afflue directement sur le barrage de Riète et ce, sans aucun cours d'eau en régime naturel (non capté).

Dans ces conditions, le colmatage de l'ouvrage ne peut sérieusement être retenu comme nécessitant ces opérations. A cet égard, la dernière vidange de 2005 est éloquente (25 à 30 m<sup>3</sup> de sédiments évacués).

- **le rétablissement du transit des solides soit effectif et représentatif des granulométries intéressantes pour la dynamique fluviale :**

C'est loin d'être le cas puisque les matériaux sont composés essentiellement de solides d'une granulométrie voisine des sables, « sables grossiers » (page 13), le reste étant composé de fines. Des matériaux nécessaires au bon fonctionnement morpho-dynamique de la rivière, à savoir les gravier et galets, sont très peu représentés.

En outre, le débit réservé actuel en aval du barrage de Riète lui même (1/40<sup>ème</sup> du module annuel soit 0,113 m<sup>3</sup>/s) ne permet certainement pas le charriage des matériaux graviers et galets nécessaires au bon fonctionnement physique du cours d'eau. Même les sables largués lors des vidanges de 2005, 2006 ont du mal à s'évacuer vers la confluence aval avec l'Ariège.

- **ces opérations soient sans impact important sur le milieu :**

Même si la nature des sédiments remis en mouvement à Riète semble présenter un faible niveau de toxicité (sables essentiellement à plus de 90% et pas d'activité humaine productrice de nuisances recensée en amont), l'épisode désastreux de mortalité massive d'alevins et juvéniles de salmonidés à la pisciculture des Cabannes, alimentée par l'Aston, lors de

la vidange 2004 ainsi que la présence reconnue de mortalité sur le cours d'eau proprement dit lors de cette même vidange, atteste la nocivité de ces opérations.

Lors de cette même vidange, malgré le protocole mis en place (et reconduit sous la même forme dans la présente demande) :

- le taux de MES de 5 g/l à été dépassé sans que l'opération soit interrompue,
- la mortalité à été reconnue (très tardivement et en minimisant son importance) sans pour autant donner lieu à l'interruption des opérations,
- aucune mesure visant à rechercher les mortalités potentielles n'a été envisagée,
- aucune mesure corrective n'est intervenue depuis et n'est introduite dans cette nouvelle demande.

En l'état, le retour d'expérience conclut au contraire à un impact non négligeable sur le milieu piscicole, sur des peuplements de 30 à 80 kg/ha pouvant être qualifiés de mauvais à moyen.

**Si les opérations devaient être reconduites, le protocole doit être amendé :**

- La régularité dans la périodicité des opérations de vidanges est donnée comme garante de leur moindre impact sur le milieu, à ce titre, le seuil de déclenchement des opérations de 15 m<sup>3</sup> nous paraît devoir être sécurisé. La régularité des opérations doit donc dans ces conditions être assurée en mettant à contribution le stockage du barrage de Laparran en amont. Les modalités de soutien aux débits doivent être précisées dans la présente autorisation.
- Le taux maximum de MES admis de 5 g/l est trop élevé, il a donné lieu à des dépassements excessifs lors de la vidange de 2004, il convient de le réduire.  
Le temps d'abaissement du plan d'eau doit être allongé en conséquence, notamment lors du passage du culot.
- Comme nous l'avons évoqué précédemment, sous peine de mortalité des alevins et juvéniles, tout pic de MES doit donner lieu à interruption immédiate de l'opération, ce qui, en réalité n'est jamais pratiqué et doit l'être.
- Les prises d'eau de Calvière et Sirbal, ainsi que celle d'Artaran doivent être interrompues lors des opérations, afin de retrouver leur cours naturel, favorisant ainsi une dilution après la retenue, des eaux chargées par la vidange.  
Le protocole doit prévoir les modalités de cette restitution.

- La recherche de mortalité piscicole lors des opérations doit être mise en œuvre et les moyens appropriés mis en place : notamment par l'installation de truitomètres en différents points du linéaire, la recherche « de visu » sur les berges ne pouvant absolument pas être considérée comme fiable.

CONCLUSIONS :

LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION DE VIDANGES SUR LE BARRAGE DE RIETE SUR L'ASTON NE DEVRAIT PAS ETRE ACCEPTEE EN L'ETAT. ELLE DOIT ETRE ASSORTIE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EVOQUEES CI DESSUS.

**Pour ces raisons nous vous demandons Monsieur le Commissaire , de rendre un avis réservé sur cette enquête à l'intention de Monsieur le Préfet de l'Ariège.**

**Nous demandons que Monsieur le Préfet de l'Ariège assortisse l'autorisation demandée par le Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège d'EDF de la mise en œuvre des propositions citées.**

---

*Par ses statuts, l'association de protection de la rivière Ariège 'le Chabot', s'intéresse à l'ensemble du bassin d'alimentation de la rivière Ariège (l'Ariège et ses affluents). Elle est concernée par tout dispositif ou toute pratique , susceptible de présenter un risque pour le milieu rivière et les nappes associées.*

*L'association s'est particulièrement intéressée aux pratiques de « chasses » dénommées « transparences » sur les barrages de Mercus-Garrabet et Labarre sur la rivière Ariège.*

*L'association est membre de la Commission locale de suivi des vidanges de Riete.*

Varilhes le 13 avril 2007  
Pour APRA le Chabot, le Président

Henri Delrieu